



□ Consultation 2020

□ Pour le tarif 2021

□ CONSULTATION ANNUELLE DU
26 OCTOBRE 2020



QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

2

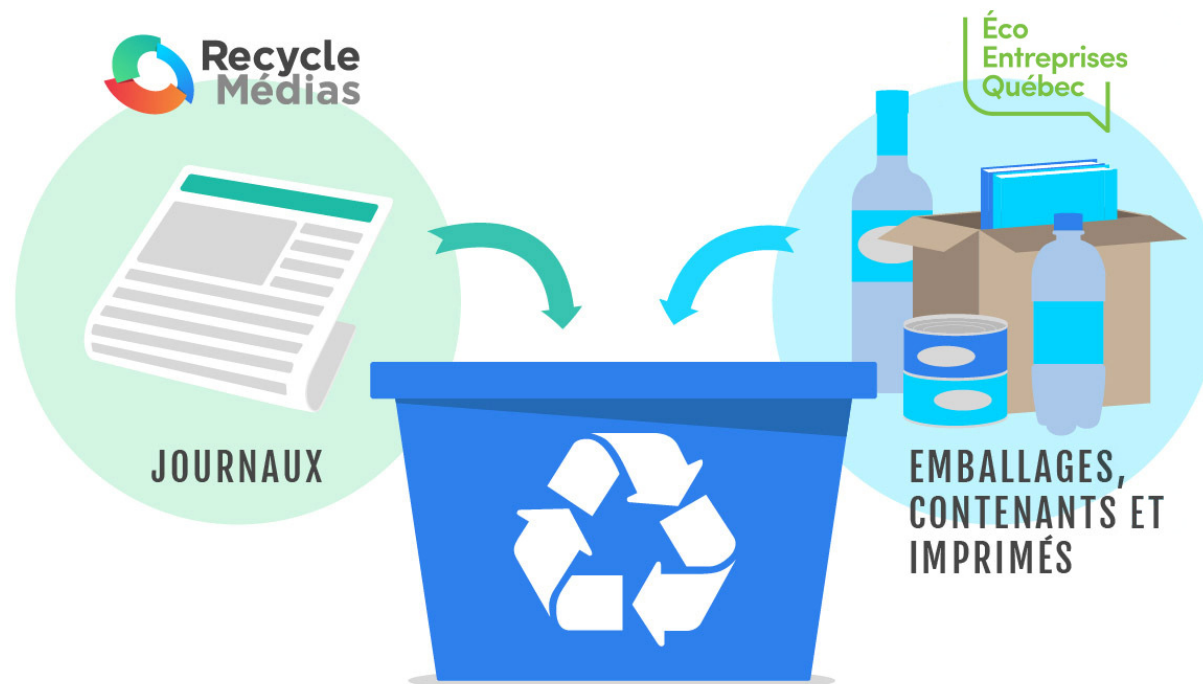
- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005.
- Nous représentons les entreprises et organisations assujetties à la « **Loi sur la qualité de l'environnement** », qui font partie de la catégorie journaux.



NOTRE MISSION

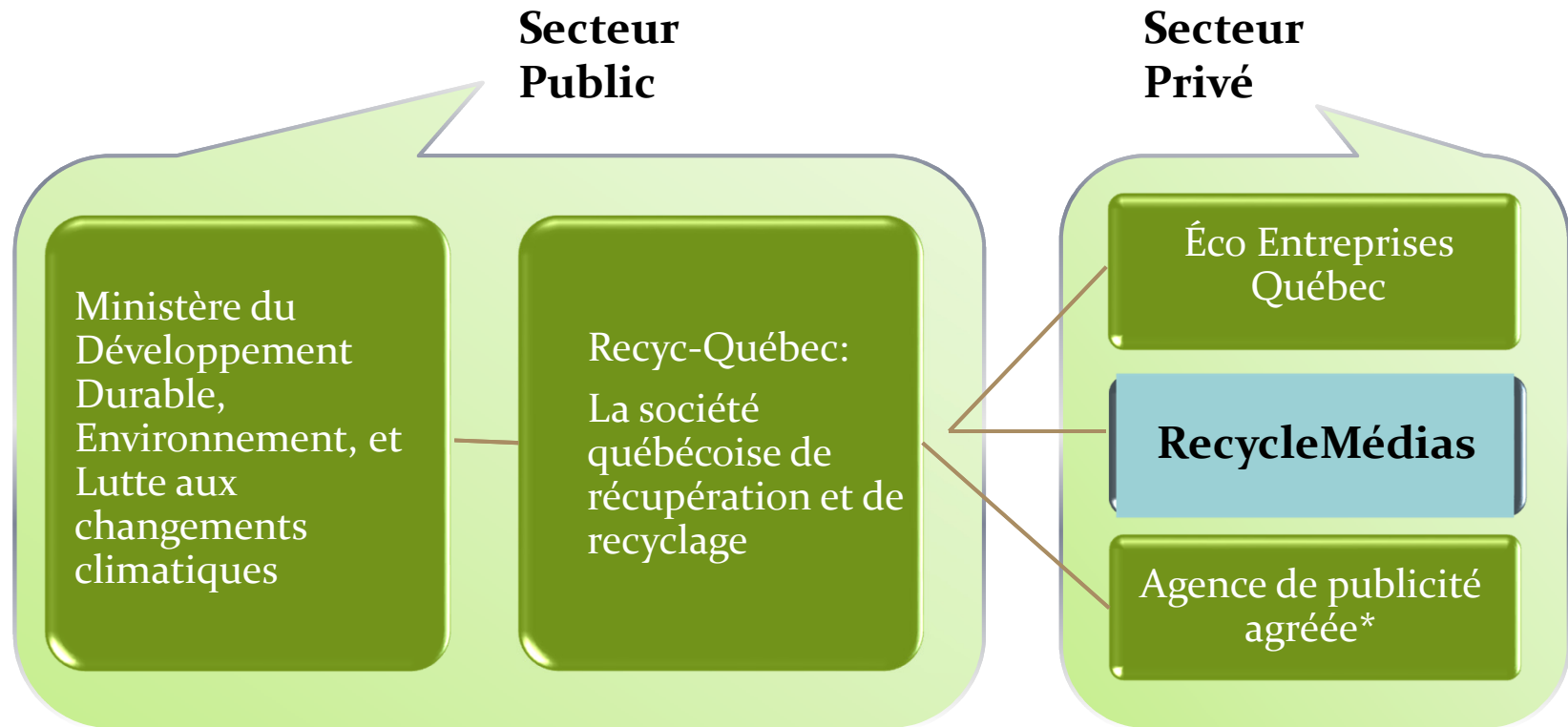
3

- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable.



LES INTERVENANTS

4



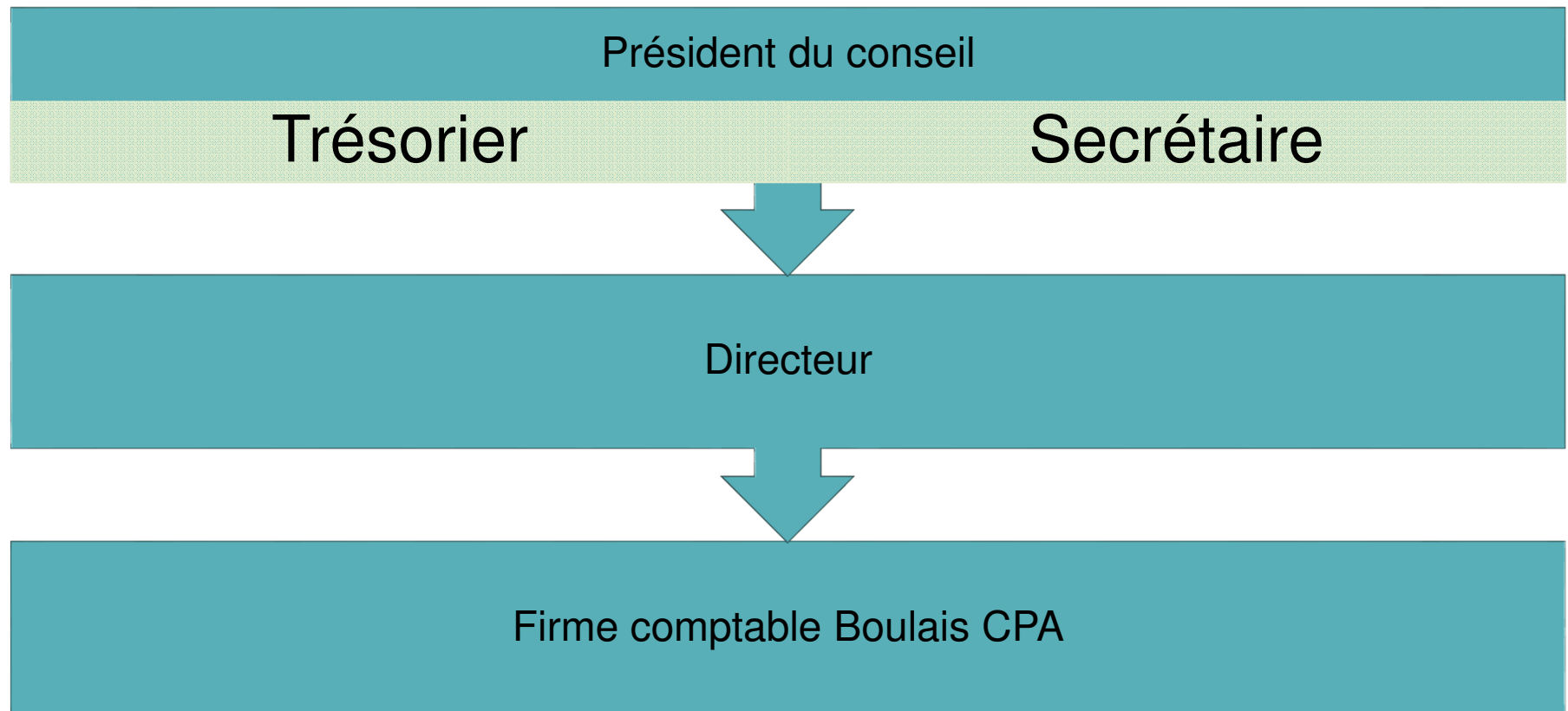
LES PERSONNES ASSUJETTIES

5

- Les personnes assujetties à la « ***Loi sur la qualité de l'environnement*** » sont les entreprises et les organisations propriétaires ou distributeurs, d'une marque, d'un nom ou d'un signe distinctif, qui mettent en marché au Québec des « ***journaux*** ».
- Un journal est défini par tout écrit périodique consacré à l'actualité et publié sur du papier journal.
- Lorsque le propriétaire n'a ni domicile ni établissement au Québec, l'obligation incombe alors au premier fournisseur au Québec, qu'il en soit ou non l'importateur (le distributeur).

ADMINISTRATION DE RECYCLEMÉDIAS

6



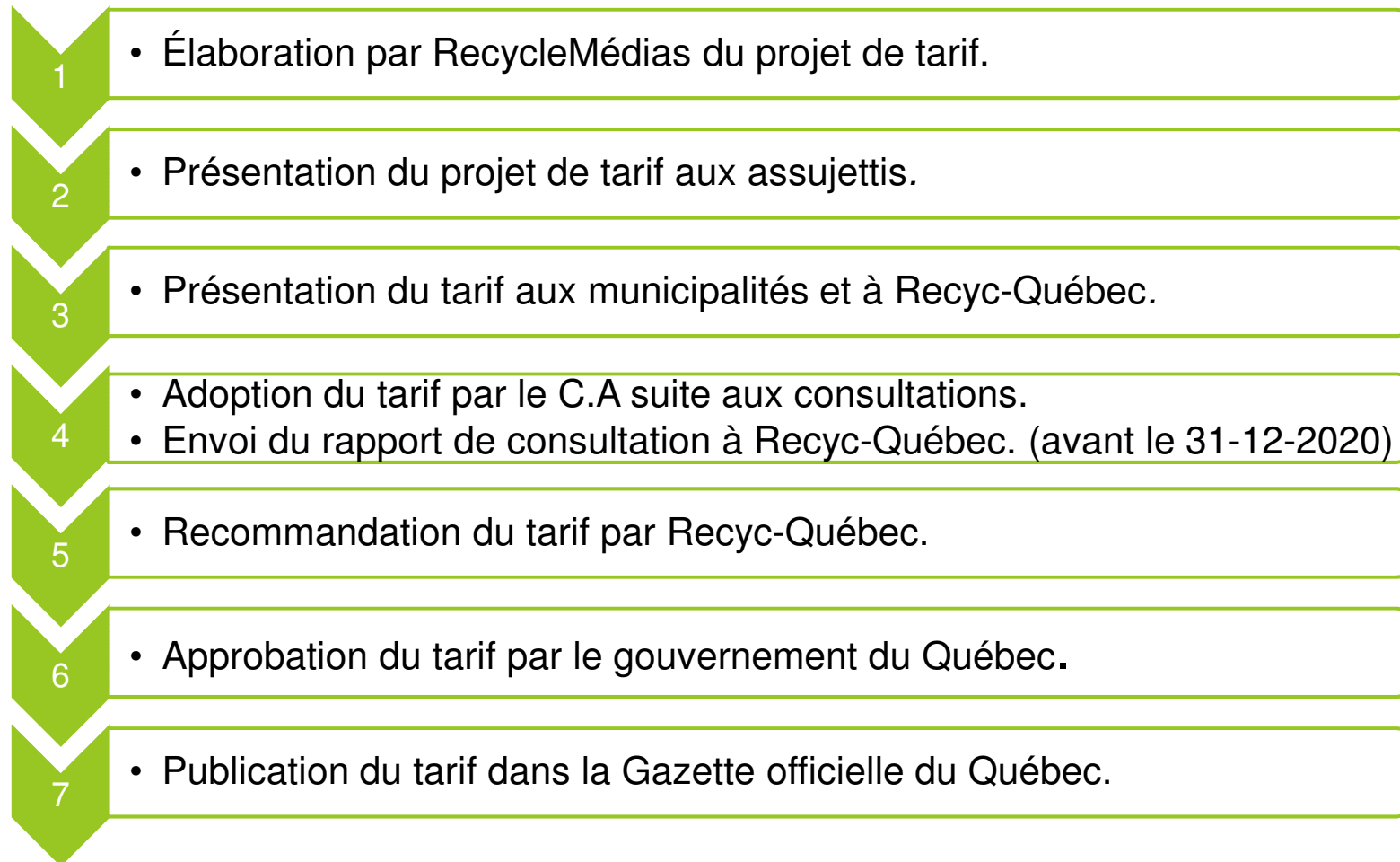
Email : communication@recyclemedias.com

Téléphone : (450) 741-6455 et (514) 664-5548



PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2021

7



LE RÉGIME DE COMPENSATION

8

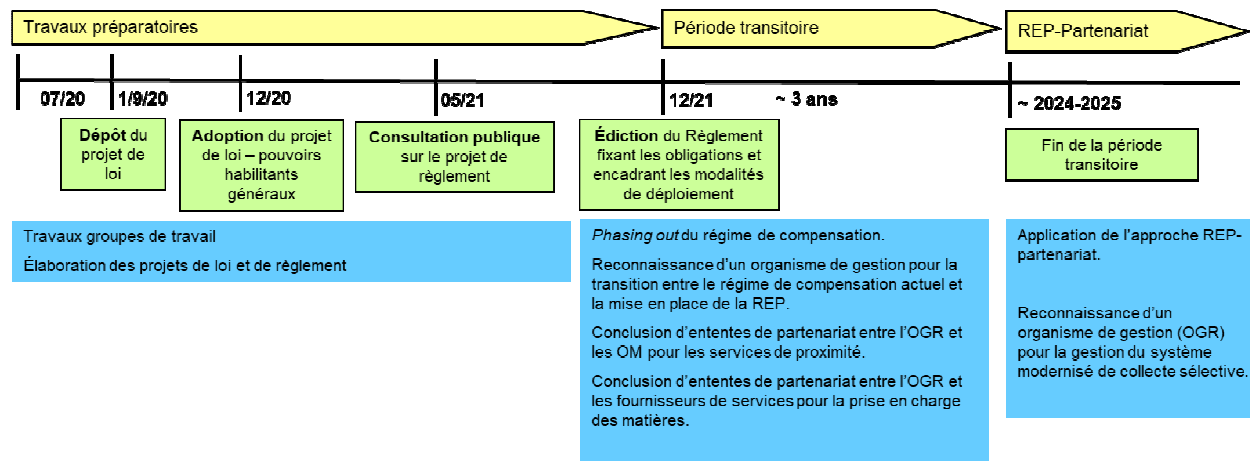
- Depuis le 1er mars 2005, le régime de compensation édicté par la « **Loi sur la qualité de l'environnement** » et le « **Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles** » créent l'obligation légale pour les entreprises et organisations assujetties de financer leur part des coûts nets des services municipaux de collecte sélective, et ce, dans une perspective de développement durable.
- Le financement des coûts nets s'effectue au moyen des compensations des entreprises et des organisations assujetties, calculées à partir des matières et des quantités générées (en tonnes métriques).



PROJET DE LOI NO 65

9

- En résumé, ce projet de loi donne au ministre, le pouvoir de donner à un nouvel organisme la responsabilité de gérer la collecte sélective sous le principe de REP (Responsabilité élargie des producteurs).
- Le dépôt de la loi a été fait la semaine du 20 septembre. Durant la période transitoire, EEQ serait nommé comme organisme pour gérer la transition. Durant cette période RecycleMédias aura l'obligation de faire ces tarifs et jusqu'en 2025. Aucune disposition n'est prévue à date sur l'avenir de RecycleMédias après le tarif 2025. La nouvelle OGR déterminera les coûts que les journaux auront à payer.
- À moins d'être exempté, les journaux sont assujettis et considérés comme une matière sous le régime actuel et futur.



MISE À JOUR : TARIF

10

- Tarif 2019 :
 - Publicité à publier cette automne (2020) avec l'agence Challenge Média

- Tarif 2020 :
 - En attente d'approbation par le gouvernement
 - Signature de l'entente avec le Ministère de la culture et de la communication de la subvention de 8.4 M\$.
 - Résolution du C.A. pour financer à même les surplus les frais de Recyc-Québec. (195 000 \$)
 - Coût à la tonne à facturer : 10,97\$ (en tenant compte des subventions)
 - Coût à la tonne à publier : 99,28\$ avec une agence à déterminer

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

11

- La déclaration des Matières relative à l'année 2020 doit être faite par la Personne assujettie à la plus tardive des dates suivantes, soit le 31 mars 2021 ou le quinzième (15^e) jour suivant l'entrée en vigueur du Tarif. (7.2.2 Tarif 2020)
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

Note : La coordonnatrice de RecycleMédias commencera à la fin janvier à faire le suivi pour valider les informations à remplir sur le site Web de RecycleMédias.



VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

12

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage peuvent être effectuées. Ce mandat est confié à une firme comptable déterminée par le conseil d'administration.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier journaux sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

Pour le tarif 2020 :

- Nous avons 75 journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes, dont 52 % sont déclarés.
- Ces journaux représentent 0,01 % du tonnage, soit au niveau monétaire un montant de 3 827\$, qui est compensé par le reste du groupe (tenant compte des subventions à venir). Au niveau publicitaire, un montant de 34 624\$ est compensé par le reste du groupe.



DÉFINITION DU TARIF

13

- Le Tarif se définit comme les montants à verser au gouvernement:
 - En biens et en services, nommé « **La compensation publicitaire** ».
 - En argent, nommé « **La compensation monétaire** ».

- Le tarif est établi selon la quantité de tonnes métriques de papier journal mis en marché au cours d'une année donnée (\$ / tonne).

- Le tarif global comporte trois sous éléments:
 - La compensation aux municipalités (monétaire et publicitaire).
 - L'indemnité versée à Recyc-Québec.
 - Les frais de RecycleMédias pour ses charges de fonctionnement.

LA COMPENSATION DUE AUX MUNICIPALITÉS

14

Le montant de la compensation annuelle due aux municipalités s'élève pour 2021 à 13 083 864\$ dont:

- 9 282 864\$ en compensation monétaire.
- 3 800 000\$ en compensation publicitaire.
- Il est possible que le coût à la tonne pour le tarif 2021 soit inférieur si les coûts nets des municipalités demeurent à 200.2 million en 2020
 - $6,5\% \times 200.2$ (coût net de 2019) = 13 013 000\$

EN RÉSUMÉ

15

- Le Tarif 2021 lié à la compensation publicitaire est fixé à 126,37\$ par tonne métrique (3 800 000\$ en publicité).
- Le Tarif 2021 lié à l'indemnité de Recyc-Québec, à la compensation des municipalités et aux frais de RecycleMédias équivaut à un total de 322,92\$ par tonne métrique, pour un total de 9 710 002\$.
- Pour une compensation totale de 13 510 002\$, soit 449,29\$ la tonne.
- **Note : ce tarif ne tient pas compte de subvention possible en 2021.**



ÉVOLUTION DU COÛT PAR TONNE 2010 À 2020

16

Année	Total (\$/tonne)	Tarif - publicitaire (\$/tonne)	Tarif - monétaire (\$/tonne)	Total (\$/tonne avec subvention)	Tonnage
2010	23,03	19,58	3,45	3,45	135 852,91
2011	26,45	22,38	4,07	4,07	135 835,57
2012	26,53	22,38	4,15	4,15	135 835,57
2013	54,33	26,42	27,91	27,91	108 549,00
2014	66,95	31,51	35,44	35,44	87 069,48
2015	97,51	43,64	53,87	53,87	71 374,65
2016	125,99	53,24	72,75	72,75	60 848,92
2017	160,33	62,44	97,89	73,86	52 469,15
2018	203,79	72,43	131,36	80,20	44 837,52
2019	260,55	84,75	175,80	14,08	38 974,01*
2020	363,62	99,38	264,35	16,72	30 582,87
2021	449,29	126,37	322,92	?**	-----

*Ce montant comprend le tonnage de CN2i inc.
** Aucune subvention confirmée

ÉVOLUTION DES COÛTS DU SYSTÈME DE COMPENSATION

17

Année	Compensation monétaire (\$) **	Compensation publicitaire (\$)	Total (\$)	Tonnage
2010	-	2 660 000	2 660 000	135 852
2011	-	3 040 000	3 040 000	135 835
2012	-	3 040 000	3 040 000	135 835
2013	3 504 064,00	3 420 000	6 924 064	108 549
2014	3 846 900,00	3 420 000	7 266 900	87 069
2015	4 690 056,00	3 800 000	8 490 056	71 374
2016	5 192 800,00	3 800 000	8 992 800	60 848
2017	5 956 200,00	3 800 000	9 756 200	52 469
2018	6 892 500,00	3 800 000	10 692 500	44 838
2019	7 882 260,00	3 800 000	11 682 260	38 974
2020	8 875 081,00	3 800 000	12 675 081	30 583*
2021	9 710 002,00	3 800 000	13 510 002	-
* Ce tonnage a été estimé				
** Les compensations monétaires comprennent les paiements à Recyc-Québec et à RecycleMédias				



DEVENIR MEMBRE DE RECYCLEMÉDIAS

18

- Toute personne assujettie et toute association ou regroupement de personnes assujetties peuvent devenir membres de RecycleMédias.
- Si vous souhaitez devenir membre, écrivez-nous à : communication@recyclemedias.com



PÉRIODE DE QUESTIONS

19

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

